



Ville de Dun-sur-Auron

DECISION DU MAIRE

N° 2025-09

Agissant par délégation du Conseil Municipal

2509

OBJET : ETUDE DE PISTE CYCLABLE - SOUS-TRAITANCE AGENCE BIENTÔT/SASU EMPAYSAGE

Le Maire de DUN SUR AURON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération n° 2020/20 du 04 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences, en application de l'article L 2122.22 susvisé,

Vu le MAPA passé pour la réalisation des travaux cités en objet,

Vu la déclaration de sous-traitance présentée par l'entreprise AGENCE BIENTÔT, titulaire du marché,
Considérant qu'il convient de donner suite à cette déclaration.

DECIDE

1) d'accepter et d'agrérer le sous-traitant et les conditions de paiement du sous-traitant présentés par l'entreprise AGENCE BIENTÔT, titulaire du marché à savoir :

SASU EMPAYSAGE - Anthémis - Route de Marcilly - 41200 - MILLANCAY

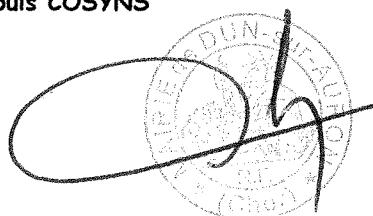
**Nature des prestations sous-traitées : étude de piste cyclable à DUN/AURON
Montant du contrat de sous-traitance : 6 720.00 € HT**

2) de signer la déclaration de sous-traitance correspondante.

3) de rendre compte au conseil municipal de cette décision.

DUN-SUR-AURON le 18 décembre 2025.

Le Maire
Louis COSYNS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire après avoir été transmis en Préfecture le : 22/12/2025
Diffusion sur le site internet communal www.dun-sur-auron.fr le : 22/12/2025
Le Maire - Louis COSYNS

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_SE-018-211800875-20251218-DEC202509-R